

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 20 FÉVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents :** BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck.

**Absents excusés :** BERNARD Clémence, CARLE Pierre,

**Absents :**

**Procurations :** de Mme Bernard à Mme Vezy et de M. Carle à M. Brousse

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

#### **2019\_02\_01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2019**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 est **approuvé à l'unanimité** (19 voix pour)

#### **2019\_02\_02 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGARD**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

#### **Rappel de la procédure et du projet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 janvier 2015 du Conseil municipal, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Mettre en place une stratégie de développement urbain modéré, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins des habitants en recentrant l'urbanisation en continuité du centre ancien.

- Préserver et valoriser les continuités écologiques (les espaces publics, les espaces naturels et agricoles...) et contribuer à l'équilibre de la trame verte et bleue (valorisation des espaces de respiration en cœur de tissu, réinterprétation des éléments de liaison naturelle).
- Assurer la préservation de l'identité communale, notamment :
- Assurer la pérennité des espaces agricoles
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti communal : château Chirac, le Monac, l'Eglise, la Fontaine-Lavoir.. .,
- Promouvoir et diversifier l'offre touristique en favorisant un tourisme de découverte respectueux de son environnement, en développant l'offre de loisirs, d'itinérance, d'hébergement pour un tourisme durable.
- Rechercher une cohérence et un dynamisme entre les différents quartiers à travers le développement du maillage des liaisons douces.
- Prendre en compte de manière plus précise les problématiques liées au ruissellement.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La révision du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 4 mai 2017 par le Conseil Municipal. Le PADD décline quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

*Ambition 1 : Pour un village dynamique et recentré*

*Ambition 2 : Pour un développement urbain maîtrisé et cohérent*

*Ambition 3 : Pour un territoire valorisé*

*Ambition 4 : Pour un village connecté*

L'ensemble des orientations retenues à l'horizon 2030 visent à :

- Maîtriser le développement démographique et urbain : objectif de confirmer le récent ralentissement de la croissance, basé sur les objectifs de production du PLH (environ 1,2% par an, soit environ 3 000 habitants à l'horizon du PLU).
- Limiter la consommation foncière des terres agricoles en privilégiant, en particulier, le développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante et en recréant des densités progressives du centre ancien aux quartiers d'habitat pavillonnaire.
- Préserver le caractère villageois de la commune et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logement adaptée et diversifiée
- Conforter et soutenir l'économie.
- Assurer la pérennité des terres agricoles et préserver les massifs boisés.

Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : le projet de PLU permet d'envisager une

réduction d'au moins 30 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers connue ces dix dernières années.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 12 Mars 2018, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques ou observations :

- Le Préfet du Gard, par courrier en date du 7 juin 2018 ;
- Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du Schéma de Cohérence Territoriale par courrier en date du 19 mai 2018 ;
- Le service Habitat en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Alès Agglomération par courrier en date du 19 juin 2018 ;

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des observations, recommandations et remarques sur le projet de PLU :

- La Chambre d'agriculture du Gard par courrier en date du 4 juin 2018 ;
- Le Conseil Départemental du Gard par courrier en date du 19 juin 2018 ;
- La Chambre de Commerces et d'Industrie du Gard par courrier en date du 28 mai 2018 ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie par courrier en date du 7 mai 2018.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis assorti de quelques réserves :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) par courrier en date du 18 avril 2018 ;

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs publié en date du 20 août 2018 son absence d'observation dans les délais concernant le PLU de Bagard.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable au titre des STECAL, un avis favorable assorti de deux réserves au titre des dispositions du règlement autorisant les extensions d'habitations existantes, annexes et piscines en zone naturelle et agricole ainsi que deux recommandations sur le projet de PLU.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont détaillées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Par la décision n° E18000065/30 du 29/05/2018 Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Bernadette MICHAUD en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement des Eaux usées et l'élaboration du zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.

L'arrêté municipal n°2018-01 daté du 01 août 2018 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 31 jours, du mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. Des permanences ont été organisées à la mairie :

- le Mardi 4 septembre 2018 de 14h00 à 18h00 ;
- le Samedi 15 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le Jeudi 4 Octobre 2018 de 14h00 à 18h00.

5 observations écrites sur le registre d'enquête relatif au PLU, 10 courriels, 10 courriers et 25 observations orales ont été émis dans le cadre de l'enquête publique. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 25 octobre 2018. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de onze réserves qui sont visées en annexe n°1.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux recommandations du commissaire enquêteur ont été listées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

## **Le Conseil Municipal**

### **Entendu l'exposé des motifs**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal du 4 mai 2017,

**Vu** la délibération en date du 12 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> août 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 25 octobre 2018,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

**Vu** les avis favorables avec remarques du Préfet du Gard, du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, du service Habitat en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Alès Agglomération.

**Vu** les observations, recommandations et remarques de la Chambre d'agriculture du Gard, du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre de Commerces et d'Industrie du Gard, du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie.

**Vu** les avis assortis de quelques réserves de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

**Vu** l'absence d'observation dans les délais concernant le PLU de Bagard émise par l'Autorité Environnementale,

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

**Vu** l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées,

**Vu** l'avis favorable et les réserves émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte,

**Considérant** les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

**Considérant** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

**Décide** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagard.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

**Dit** que Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

**Dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bagard aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

**Dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

**Le vote s'établit comme suit :**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstentions 0

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU MAIRE ET DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR :**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »,

Monsieur David MAERTEN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux Finances, est élu président de l'assemblée.

**2019\_02\_03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE, DRESSE PAR M. THIERRY BAZALGETTE, ORDONNATEUR ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Rapporteur David MAERTEN

Monsieur Maerten présente le Compte Administratif de la commune qui se résume comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses (mandats émis)	1 383 072.00	366 346.47
Recettes (titres émis)	1 688 064.50	271 921.80
Résultat de l'exercice (excédent/déficit)	304 992.50	-94 424.67
Report 2017	865 244.05	13 179.27
Affectation du résultat	13 180.00	
<b>Résultat Global</b>	<b>1 157 056.55</b>	<b>- 107 603.94</b>
Restes à réaliser en dépenses	/	889 330.32
Restes à réaliser en recettes	/	204 745.00

Besoin de financement	/	684 585.32
-----------------------	---	------------

**Le Conseil Municipal** après s'être fait présenter

- le budget primitif et les décisions modificatives 2018
- l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à cet exercice

**approuve** le compte administratif 2018 de la commune.

Il approuve également le Compte de Gestion du Receveur arrêté aux mêmes montants.

Le vote s'établit ainsi :

Conseillers présents	17
Conseillers prenant part au vote	18
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

**2019\_02\_04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU, DRESSE PAR M. THIERRY BAZALGETTE, ORDONNATEUR ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Rapporteur David MAERTEN

Monsieur Maerten présente le Compte Administratif du service de l'Eau qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses (mandats émis)	57 332.67	0.00
Recettes (titres émis)	33 543.87	360.21
Résultat de l'exercice (déficit/excédent)	-23 788.80	360.21
Report 2017	65 082.83	11 972.53
<b>Résultat Global</b>	<b>41 294.03</b>	<b>12 332.74</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser.

**Le Conseil Municipal** après s'être fait présenter

- le budget primitif et les décisions modificatives 2018
- l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à cet exercice

**approuve** le compte administratif 2018 du service de l'Eau.

Il approuve également le Compte de Gestion du Receveur arrêté aux mêmes montants.

Le vote s'établit ainsi :

conseillers présents	17
Conseillers prenant part au vote	18

Pour 18  
 Abstention 0  
 Contre 0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

**2019\_02\_05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DRESSE PAR M. THIERRY BAZALGETTE, ORDONNATEUR ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Rapporteur David MAERTEN

Monsieur Maerten présente le Compte Administratif du service Assainissement qui se résume comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses (mandats émis)	19 752.99	17 080.62
Recettes (titres émis)	30 337.39	68 377.86
Résultat de l'exercice (excédent)	10 584.40	51 297.24
Report 2017	32 931.83	34 621.74
<b>Résultat Global</b>	<b>43 516.23</b>	<b>85 918.98</b>
Restes à réaliser en dépenses	/	162 918.34
Restes à réaliser en recettes	/	0.00
Besoin de financement	/	162 918.34

**Le Conseil Municipal** après s'être fait présenter

- le budget primitif et les décisions modificatives 2018
- l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à cet exercice

**approuve** le compte administratif 2018 du service Assainissement.

Il approuve également le Compte de Gestion du Receveur arrêté aux mêmes montants.

Le vote s'établit ainsi :  
 conseillers présents 17  
 Conseillers prenant part au vote 18  
 Pour 18  
 Abstention 0  
 Contre 0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

**2019\_02\_06 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, spécifiant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 janvier 2018,

**Considérant** que de nouveaux postes ont été créés récemment

**Considérant** de ce fait la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 31 décembre 2018

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) adopte** le tableau des effectifs au 31 décembre 2018

Le tableau annexé à la présente délibération retrace le détail de ces éléments.

### **2019\_02\_07 : ACCEPTATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUQUET DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération n°2018\_27 du Conseil municipal de la commune de Bouquet en date du 2 novembre 2018 portant demande de changement d'intercommunalité,

**Vu** la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 portant acceptation du retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération – Définition des conditions de sortie prévues à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Notification aux communes

membres de la Communauté Alès Agglomération conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la notification en date du 21 décembre 2018, reçu le 21 décembre 2018, de la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018,

**Considérant** que par délibération en date du 2 novembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Bouquet a sollicité son retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Communauté Alès Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

**Considérant** que le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a, par délibération en date du 13 décembre 2018, accepté le retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les conditions administratives, financières et patrimoniales ci-après exposées :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences seront restitués au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune de Bouquet et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la commune de Bouquet de l'ensemble des biens meubles et immeubles situés sur son territoire propriété de la Communauté Alès Agglomération (bacs de collecte des déchets ménagers, équipements d'éclairage public, équipements de randonnées). Le transfert des biens emportera également transfert des droits et obligations y étant attachés.
- Absence de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'agent de la Communauté Alès Agglomération à la Commune de Bouquet,
- Absence de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des titres de recettes non recouverts émis à destination d'administrés résidant sur la commune de Bouquet, en raison de services fournis avant cette date par la Communauté Alès Agglomération,
- Règlement par la commune de Bouquet à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (en 4 annuités) d'une quote-part de l'encours de la dette contractée par la Communauté Alès Agglomération postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019, encours qui sera réparti en fonction de la population légale (totale) telle que constatée au dernier recensement établi par l'INSEE à la date de sortie de la commune.

**Considérant** que la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018 a été notifiée le 21 décembre 2018 à la commune de Bagard en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est désormais subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Alès Agglomération exprimé dans les conditions de majorité mentionnées à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018, la décision de la commune de Bagard sera réputée défavorable,

**Considérant** que dans ces conditions, il convient aujourd'hui pour la commune de Bagard de se prononcer sur le retrait de la Commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité** (19 voix pour), **décide**

**D'accepter**, en application des dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération, dans les conditions prévues par la délibération C2018\_10\_24 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018.

### **2019\_02\_08 : ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE MME RE MIREILLE A L'EURO SYMBOLIQUE**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la route d'Anduze entre le village et le Temple, il est nécessaire entre-autre d'élargir le trottoir. La succession de Mme Ré a décidé de vendre la parcelle cadastrée AN 558 qui a été divisée en 3 lots : la maison d'une part, 2 lots à construire d'autre part. Lors du bornage de division, il a été prévu une cession de 86 m<sup>2</sup> à la commune de manière à lui permettre de faire ces travaux d'aménagement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29 et suivants

**Considérant** le bien fondé d'acquérir une partie de la parcelle AN 558 de manière à permettre des aménagements sécuritaires

après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour):

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition pour un montant de 1 € d'une partie de la parcelle AN 558 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> et tous documents se rapportant à ce dossier .
- **s'engage** à prendre en charge les frais afférents à cette acquisition. Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

### **2019\_02\_09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Rapporteur Daniel MAURIN

M. Maurin indique que suite à ses travaux, la Commission d'Attribution des Subventions propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

Organisme	Montant
AFSEP (sclérose en plaque)	100 €
SPA	50 €
Secours Populaire	150 €
Restos du Coeur	200 €

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité (19 voix pour) **accepte** ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.